

Procès verbal - séance du 20 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Loïc COUSTANS, Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Albert LE GALL, Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 13 janvier 2016

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2015**
2. **Tarifs municipaux 2016**
3. **Emprunt à la caisse des dépôts et consignations (annule et remplace)**
4. **Autorisation d'engager des crédits d'investissement (1/4 du budget 2015)**
5. **Fonds de concours 2015 : demande à Concarneau Cornouaille Agglomération**
6. **Créances irrécouvrables**
7. **Renouvellement du contrat de logiciel métier**
8. **Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille**
9. **Convention financière avec le SDEF pour l'implantation d'une borne électrique**
10. **Avenant à la convention financière pour l'effacement des réseaux rue Pasteur**
11. **Participation à la course « Redadeg 2016 »**
12. **Séjour au futuroscope : modalités et participation**
13. **Rapports sur la qualité de l'eau et l'assainissement année 2012**
14. **Rapports sur la qualité de l'eau et l'assainissement année 2013**
15. **Rapports sur la qualité de l'eau et l'assainissement année 2014**
16. **Formation d'un agent : coût et subvention**
17. **Accessibilité du réseau Coralie : approbation**
18. **Prise de compétence de lutte contre les frelons asiatiques par CCA**
19. **Prise de compétence « milieux aquatiques » : animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par CCA**
20. **Révision allégée du plan local d'urbanisme**
21. **Procédure de modification du plan local d'urbanisme**
22. **Création d'une commission communale d'accessibilité**
23. **Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission au représentant de l'état**
24. **Motion de soutien au crédit mutuel Arkea**
25. **Questions diverses**

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 19 novembre 2015.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/02**OBJET : Tarifs municipaux 2016**

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de 2 % environs :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	
Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) :			<u>Commentaires</u>	
Tracto-pelle	57.60 €	58.75 €	Gros engins	59.93 €
Camion - Epareuse	42.93 €	43.79 €	Petits engins	44.67 €
Heure de Main d'œuvre	24.78 €	25.28 €	Main d'œuvre (/heure)	25.79 €
Tarifs divers :				
Fourniture de terre noire (le m ³)	6.20 €	6.32 €		6.45 €
Fourniture et transport de terre noire (le m ³)	8.90 €	9.08 €		9.27 €
Cimetières-taxes funéraires :	15.09 €	15.39 €		15.70 €
Cimetières-concession :				
Concession/15 ans	147.02 €	149.96 €		152.96 €
Concession/30 ans	288.17 €	293.93 €		299.81 €
Columbarium-concession :				
Concession/5 ans	99.69 €	101.68 €		103.72 €
Concession/10 ans	182.21 €	185.85 €		189.57 €
Concession/20 ans	353.73 €	360.80 €		368.02 €
Piscine :				
Visiteur et moins de 5 ans	1.35 €	1.40 €		1.50 €
De 5 à 18 ans	2.00 €	2.00 €		2.10 €
De 5 à 18 ans, carte de 10 tickets	1.60 €	1.70 €		1.80 €
Adulte	2.85 €	2.90 €		3 €
Adulte, carte de 10 tickets	2.40 €x10	2.50 €		2.60 €
Transports scolaires :				
Elliant	52.00 €	53.04 €		54.10 €
Demi-trajet	33.29 €	33.96 €		34.64 €
Centre aéré :				
Centre aéré journée	12.68 €	12.93 €		13.19 €
Centre aéré : ½ journée sans repas	6.24 €	6.36 €		6.49 €
Centre aéré : ½ journée avec repas	8.26 €	8.43 €		8.60 €
Garderie matin	1.18 €	1.20 €		1.23 €
Garderie soir (+goûter)	1.44 €	1.47 €		1.50 €
Garderie matin et soir	2.15 €	2.19 €		2.24 €
Utilisation du camping par des groupes de Centre de Loisirs	1.70 €	1.73 €		1.77 €
Centre aéré - enfants de l'extérieur (sauf Tourc'h)	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%		
Adhésion Espace jeunes	5.00 €	5.00 €		5.00 €
Droits de place				
Camion outillage	184.00 €	187.68 €		200 €
Emplacement simple marché hebdomadaire	2.55 €	2.60 €		2.66 €
Emplacement + électricité	3.10 €	3.16 €		3.23 €
Loyer à usage d'habitation : (caution = 1 mois de loyer)				
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	341.25 €	348.07 €		355.04 €
Logement, Etage - 9 rue de la mairie (mensuel)	455.07 €	464.17 €		473.46 €
Logement, n°1, rdc - rue Pasteur (mensuel)	444.05 €	452.93 €		461.99 €
Logement, n°2, étage - rue Pasteur (mensuel)	444.05 €	452.93 €		461.99 €
Bat.ZA de Kérambars (trimestriel)	1968.44 €	2007.81 €		2047.97 €
Loyer de terrains :				
Location de terrain, l'ha	146.41 €	149.34 €		152.33 €
Borne camping-car (le jeton)	2.50 €	2.50 €		2.50 €
Restaurant municipal :				
Repas enfant	2.82 €	2.88 €		2.94 €
Repas adulte	5.20 €	5.30 €		5.40 €
Autre tarifs : Sur décision de la commune				
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	20.28 €	Facturé au prix d'achat		Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé, le m ²	11.93 €	12.17 €		SUR DEVIS
Enrobés à chaud, le m ²	21.12 €	21.54 €		SUR DEVIS
Stère de bois	14.00 €	14.28 €		15 €

Tarifs bibliothèque :

Tarifs adhésion bibliothèque	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Enfants de 0 à 12 ans	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Enfants de 12 à 18 ans + demandeurs d'emploi + étudiants	10.00 €	GRATUITE	GRATUITE
1 adulte	15.00 €	12.00 €	12.00 €
Famille	20.00 €	/	/
Abonnement période de vacances		6.00 € par mois	6.00 € par mois
Moins de 3 semaines	5.00 €	/	/
Moins de 3 mois cumulés (Jeunes)	5.00 €	/	/
Moins de 3 mois cumulés (adultes)	10.00 €	/	/
Remplacement carte	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Impression noir et blanc		0.10 €	0.10 €
Impression couleur		0.20 €	0.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs municipaux 2016 ci-dessus.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/03**OBJET : Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations (annule et remplace)**

Suivant proposition de la caisse des dépôts et consignations, il est fortement conseillé de voter séparément chaque emprunt.

A- La Caisse des Dépôts et Consignations propose un emprunt de 700 000 € à la commune d'Elliant. Cet emprunt sera affecté au projet de Maison de la Santé. Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire et constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité cette proposition.

POUR : 19 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

B - La Caisse des Dépôts et Consignations propose un emprunt de 300 000 € à la commune d'Elliant. Cet emprunt sera affecté au projet de nouvelle mairie. Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire et constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité cette proposition.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/04

OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement (1/4 du budget 2015)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2015 (opérations), des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 076 666.80 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 519 166.70 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/05

OBJET : Fonds de concours 2015 ; demande à Concarneau Cornouaille Agglomération

Un nouveau dispositif de Fonds de concours a été adopté en assemblée délibérante communautaire le 5 novembre 2015.

La prévision de l'aide d'investissement pour 2015 est de 114 239 €, soit une augmentation de 23.76 % par rapport à 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'aide, pour l'année 2015, à l'opération de voirie qui présente un montant de dépenses de 249 709.68 €.

Le plan de financement de cette opération pour 2015 serait alors le suivant :

	Article	Montant	Article/Finaceur	Recettes
Opération 107 voirie communale	2315	236 184.65 €	041	1 379.64 €
	2158	8 067.48 €	1323 (Conseil départemental)	18 359 €
	2041582	2 698.27 €	Fonds de concours	114 239 €
	2033	1 379.64 €		
	041	1 379.64 €		
	Total	249 709.68 €	Total	133 977.64 €
Autofinancement de la collectivité			115 732.04 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, la demande de Fonds de concours pour l'année 2015 affecté à l'opération de voirie.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/06

OBJET : Créances irrécouvrables

Vu le courrier du Trésor public reçu en mairie le 26 novembre 2015, le conseil municipal admet la liste suivante en non-valeur et créances éteintes :

Budget	Commune
Admission	
Non-valeur (6541)	330,25 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/07

OBJET : Renouvellement du contrat de logiciel métier

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à souscrire entre la commune et la société BERGER-LEVRAULT pour l'utilisation du logiciel métier qui permet d'informatiser la comptabilité, les paies, la liste électorale, l'état-civil...

Ce contrat est conclu pour une période de 1 an ; du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2017.

Son coût se décompose ainsi :

- Acquisition du droit d'utilisation et des logiciels : 5076 € HT
- Maintenance et formation : 564 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la société Berger-Levrault pour l'utilisation d'un logiciel-métier.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/08

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille

QUESTION RETIRÉE A L'ORDRE DU JOUR – SERVICE TRANSFERE A CCA

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/09

OBJET : Convention financière avec le SDEF pour l'implantation d'une borne électrique

Il est tout d'abord proposé au conseil municipal de reformuler l'objet de cette délibération n°9 pour l'intituler : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Au titre du programme des Investissements d'Avenir, le gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités, le soutien au déploiement des infrastructures de recharge.

Ainsi dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE) à l'initiative des collectivités territoriales, le SDEF a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien (Hors Brest Métropole). Ce projet a été accepté et sera subventionné par l'ADEME. Le SDEF, la Région Bretagne et le Conseil départemental participent également au financement dont le coût sera nul pour la commune d'Elliant.

Le projet du SDEF prévoit une première phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes. La commune d'Elliant a été retenue dans le cadre de cette première tranche pour une installation programmée au cours du 1^{er} semestre 2016.

Cette programmation nécessite l'autorisation du conseil municipal afin que le SDEF puisse occuper le domaine public elliantais.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/10

OBJET : Avenant n°1 à la convention financière pour l'effacement des réseaux rue Pasteur

La délibération du 19 novembre avait pour objet de régir les flux financiers entre le SDEF et la commune dans le cadre des travaux d'effacement rue Pasteur.

La Commune a souhaité procéder aux modifications suivantes :

- Ajout d'un point lumineux et fourreau.

Cela modifie le tableau financier et notamment le montant de la participation communale.

Il y a donc lieu de conclure un avenant.

En prenant en compte les nouvelles modalités financières, le tableau de la convention financière est ainsi modifié :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	82 300.00 €	98 760.00 €	0 %	82 300.00 €	0.00 €
Eclairage public	20 641.00 €	24 769.20 €	60 % sur le montant HT, plafond à 2 500 € par point lumineux	7 000.00 €	13 641.00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	30 150.00 €	36 180.00 €	75 % sur le montant HT	7 537.50 €	22 612.50 €
TOTAL	133 091.00 €	159 709.20 €		96 837.50 €	36 253.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur l'effacement des réseaux rue Pasteur

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/11

OBJET : Participation à la course « Redadeg 2016 »

En 2010, 2012 et 2014, la municipalité d'ELLIANT avait pris part à la course-relais pour la langue Bretonne en votant une subvention de 200 € (qui correspond à l'achat d'1 kilomètre). La Redadeg 2016 partira de Saint-Herblain/Nantes le vendredi 29 avril pour arriver à Locoal-Mendon le samedi 7 mai au terme d'une course sans étape de 1.700 kilomètres, de jour comme de nuit. La course traversera la commune également.

Considérant qu'il est important de continuer à soutenir la langue bretonne, il est proposé au conseil municipal d'acquiescer 1 kilomètre de la course pour la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une somme de 200 € pour le soutien à la langue bretonne.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/12

OBJET : Séjour au futuroscope

L'Espace jeunes organise un séjour pour les jeunes de 12 à 17 ans du 15 au 18 février 2016. 16 places ont été déclarées auprès du Ministère de la Cohésion sociale pour l'agrément.

Les tarifs proposés au Conseil municipal sont les suivants :

TARIF PLEIN	226 €
TARIF EXTERIEUR	240 €
TARIF AVEC CONTRIBUTION ADO LOISIRS	176 €

2 factures parviendront aux familles : 50% en février et 50% en mars.

Il est proposé de rembourser les familles pour une annulation pour un motif médical. Pour tout autre motif, il est prévu une retenue de 30% du montant total du séjour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve la proposition financière et les modalités assorties.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/13

OBJET : Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement année 2012

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement pour l'année 2012.

Ces rapports seront transmis aux services de l'Etat comme il est prévu.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études IRH Conseils, spécialisé dans le domaine de l'Eau, le Conseil municipal approuve la synthèse dénommée RPQS.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/14

OBJET : Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement année 2013

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement pour l'année 2013.

Ces rapports seront transmis aux services de l'Etat comme il est prévu.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études IRH Conseils, spécialisé dans le domaine de l'Eau, le Conseil municipal approuve la synthèse dénommée RPQS.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/15

OBJET : Rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement année 2014

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement pour l'année 2014.

Ces rapports seront transmis aux services de l'Etat comme il est prévu.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études IRH Conseils, spécialisé dans le domaine de l'Eau, le Conseil municipal approuve la synthèse dénommée RPQS.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/16

OBJET : Formation d'un agent : coût et subvention

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 1^{er} octobre 2015 a décidé de participer aux frais de formation d'un agent de la Commune à la formation longue à la langue bretonne dispensée par l'association Mervent. Monsieur le Maire rappelle que cette formation permettra à la Commune de respecter les engagements pris lors de la signature de la charte Ya D'ar Brezhoneg incitant à embaucher ou maintenir dans l'emploi des ASEM, locuteurs bretons pour sa filière bilingue.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le reste à charge pour l'année 2016 est de 700 € (à la charge de l'agent). Monsieur le Maire propose de financer ce reste à charge tout en sachant **que l'agent bénéficie du soutien de la Région Bretagne pour sa formation pour la somme de 2500 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De financer le solde des frais de formation de l'agent à la formation longue en langue bretonne

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/17

OBJET : Accessibilité du réseau Coralie : Approbation

Le Président de CCA informe Monsieur le Maire et son conseil qu'une ordonnance du gouvernement en date du 26 septembre 2014 accorde 3 ans de plus aux autorités organisatrices de transport urbain pour réaliser la mise en accessibilité de leur réseau sous réserve de la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) avant le 26 septembre 2015.

Un diagnostic de l'existant et un inventaire des points à améliorer (arrêts, véhicules, informations aux usagers, formation du personnel d'accueil et de conduite) ont ainsi été réalisés et partagés avec les services techniques des communes et les transporteurs. A partir de ces éléments, un projet de programmation de mise en accessibilité du réseau sur la période 2016-2018 a été élaboré et transmis aux communes pour avis en mars 2015. Les remarques formulées par les communes ont été prises en compte dans la version finalisée du document. Le projet d'Agenda a également été transmis pour avis aux services de la DDTM qui ont fait part de leur accord de principe.

La mise en accessibilité des arrêts est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et continuera de bénéficier comme les années passées d'un fonds de concours de CCA de 20%. L'augmentation du fonds de concours à hauteur de 50% a été proposée dans le cadre du projet de territoire.

ADAP CCA 2016-2018	ARRETS				VEHICULES		INFORMATION		TOTAL
	2016	2017	2018	TOTAL	2016 - Installation annonce sonore et visuel	2017 - Nouveau véhicule	Information voyageurs 2016-2018	Formation personnel 2016-2018	
CONCARNEAU	41 200 €	44 000 €	64 400 €	149 600 €					149 600 €
ELLIANT	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €
MELGVEN	0 €	8 800 €	0 €	8 800 €					8 800 €
NEVEZ	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €
PONT-AVEN	8 800 €	8 800 €	8 800 €	26 400 €					26 400 €
ROSPORDEN	0 €	16 000 €	0 €	16 000 €					16 000 €
SAINT-YVI	0 €	0 €	0 €	0 €					0 €
TOURC'H	0 €	8 800 €	0 €	8 800 €					8 800 €
TREGUNC	16 000 €	17 600 €	25 600 €	59 200 €					59 200 €
CCA (fond de concours 20%)	16 500 €	26 000 €	24 700 €	67 200 €	15 000 €	250 000 €			332 200 €
CCA en lien avec le transporteur (coût compris dans le marché d'exploitation)							Amélioration lisibilité	Formation continue sur la base des recomman- dations CERTU	
TOTAL	82 500 €	130 000 €	123 500 €	336 000 €	15 000 €	250 000 €			601 000 €

Le projet d'AdAP représente un coût total de 601 000 € dont 332 200 € seront à la charge de CCA.

L'AdAP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés (Concarneau, Melgven, Pont-Aven, Rosporden, Tourc'h, Trégunc). En effet, il comprend les engagements et la signature de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire CCA mais aussi les communes en tant que gestionnaires de la voirie et des points d'arrêts concernés.

Les arrêts de Saint-Yvi et Elliant étant majoritairement utilisés par des usagers des lignes Penn Ar Bed, leur mise en accessibilité sera traitée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité du département qui est chef de file sur ces dossiers. Sur la commune de Névez, le seul arrêt prioritaire en termes d'accessibilité a déjà fait l'objet d'aménagement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la mise en accessibilité du réseau Coralie.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/18**OBJET : Prise de compétence de lutte contre les frelons asiatiques par CCA**

M Le Maire expose que le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été observé en France en 2004 et son aire d'extension n'a cessé d'augmenter. Par ses activités de prédation sur les abeilles domestiques, il peut avoir un impact local sur les activités apicoles, la biodiversité et la pollinisation. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt l'a classé comme danger sanitaire de deuxième

catégorie (arrêté du 26/12/2012) et le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie l'a classé comme espèce exotique dont l'introduction est interdite (arrêté du 22/01/2013).

Sur le territoire de CCA, aucune commune ne prend en charge l'intervention de destruction dont le coût doit être supporté par les particuliers.

C'est pourquoi le conseil communautaire de CCA a souhaité, en sa séance du 17/12/2015, se doter de la compétence facultative suivante qui lui permettrait d'intervenir : « Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

Cela nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal décide de transférer la compétence facultative suivante à CCA : « lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/19

OBJET : Prise de compétence « milieux aquatiques : animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par CCA

M. Le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations » du 23 octobre 2007, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI), arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de l'Odette et de ses affluents, ou par une submersion marine sur les communes littorales du Sud-Finistère, ce secteur constitue l'un de ces 22 TRI. Il a été nommé TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère.

Il revient désormais aux acteurs locaux d'élaborer sur ce territoire une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) d'ici décembre 2016.

Deux sous stratégies ont d'ores déjà été identifiées :

- Une sous stratégie fluviale par rapport aux risques de débordement de l'Odette pilotée par le SIVALODET,
- Une sous stratégie littorale par rapport aux risques de submersion marine sur les communes allant de Penmarch à Concarneau.

Sur le territoire de CCA, seule la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque important d'Inondation « Quimper-Littoral Sud Finistère ». Après concertation, les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération proposent de s'associer pour co-porter cette démarche, via une convention de partenariat entre les trois collectivités. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPF qui devra recruter à cet effet un chargé de mission. Le coût de cette opération restant à la charge de CCA, après déduction des subventions et selon la clé de répartition entre les trois EPCI en cours de détermination, serait situé entre 8 400 € et 14 000 €.

Afin de pouvoir participer à l'élaboration de cette stratégie, CCA doit modifier ses statuts afin d'ajouter la compétence facultative suivante.

Cette modification statutaire permettra également d'anticiper les évolutions liées à la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cela nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal décide de transférer la compétence facultative suivante à CCA : « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de lutte contre les inondations ».

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/20

OBJET : Révision allégée du PLU

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU l'article L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 14 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 24 novembre 2006 révisé par délibération du 25 janvier 2010 (révision simplifiée n°1) modifié par délibération du 25 janvier 2010 (modification n°1 et modification simplifiée n°1).

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire pour la raison suivante :

La Société des Carrières Bretonnes a une autorisation d'exploitation du site de Kerhoantec jusqu'en 2018 (arrêtés préfectoraux du 3 novembre 1988 et du 21 octobre 1993).

Les responsables de l'entreprise doivent présenter un nouveau projet de développement pour obtenir de l'Etat une nouvelle autorisation d'exploiter pour 30 ans.

Ce projet de développement prévoit une extension du gisement vers le Nord (lieux-dits Kerascoet et Kerhoantec), sur environ 30 ha. En revanche, des parcelles, représentant 14 ha, incluses dans le périmètre du site, n'ont jamais été exploitées.

La Société des Carrières Bretonnes exploite aussi l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) située à Kerandreign, autorisée par arrêté préfectoral du 8 mars 2012. Des parcelles, à l'Ouest du Site, qui représentent environ 2 ha, n'ont jamais été exploitées.

L'objectif de la révision allégée du PLU est donc de permettre de pérenniser l'alimentation en granulat sur le territoire (objectif n° 19 du SCoT de CCA) en donnant la possibilité à la Société des Carrières Bretonnes d'étendre sa zone d'exploitation vers le Nord du site.

- Ainsi, des parcelles situées en zone A du PLU devront passer, pour pouvoir être exploitées, en zone Nca : zone naturelle à vocation de carrière (environ 30 ha).
- En revanche, des parcelles situées actuellement en zone Nca, non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N (environ 14 ha à Kerhoantec et environ 2 ha à Kerandreign).

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

Moyens d'informations utilisés

Affichage de la délibération en mairie

- Articles dans la presse, dans le BM, sur le site de la commune

- Dossier consultable en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer

- Possibilité d'écrire au Maire

- Registre en mairie disponible aux jours et heures d'ouverture

- 1 Permanence en mairie des représentants de la carrière + élus (info par voie de presse)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de Concarneau Cornouaille Agglomération dont la commune d'Elliant fait partie, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ; en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/21

INFORMATION

OBJET : Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 18 janvier 2016 et suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 14 janvier 2016, le Maire a engagé une procédure de modification du PLU pour les raisons suivantes :

- mettre le règlement des zone A et N en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Rectifier une erreur matérielle : limite de la zone Ui à Keryannick.
- Supprimer un emplacement réservé.

Le Maire informe les conseillers municipaux du déroulement de la procédure qui se déroulera comme suit :

- Arrêté engageant la procédure (18 janvier 2016)
- Elaboration du projet de modification
- Notification du projet au Préfet et autres personnes publiques associées
- Mise à l'enquête publique du projet de modification par arrêté municipal
- Enquête publique (durée 31 jours consécutifs)
- Approbation de la modification par délibération
- Mesures de publicité

Le Maire précise que l'enquête publique pourrait être faite conjointement à celle de la révision allégée.

Le Maire précise que c'est l'Atelier d'Ys de La Mézière, déjà chargé de la révision générale et de la révision allégée du PLU, qui procèdera à cette modification.

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/22

OBJET : Création d'une commission communale d'accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Cependant, la municipalité a souhaité créer une commission afin de favoriser l'accessibilité des lieux publics et associer les habitants.

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- ✓ des attestations des ERP conformes
- ✓ des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- ✓ des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- ✓ des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Les membres de cette commission seront désignés par arrêté du Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une commission d'accessibilité.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/23

OBJET : Avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre la Préfecture du Finistère et la Mairie d'Elliant, il est proposé au Conseil municipal de signer un avenant permettant la télétransmission des documents budgétaires sur la plateforme Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;

- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/24

OBJET : Motion de soutien au Crédit Mutuel Arkea

Les administrateurs de l'association des Maires (AMF) et les présidents de communautés de communes du Finistère, réunis au Conseil d'administration le 6 novembre 2015 ont manifesté leur forte inquiétude sur le transfert possible du siège social du Crédit mutuel vers Paris ou l'Est de la France.

L'AMF a donc fait part de son soutien sur les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et souhaite que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la Confédération du Crédit mutuel ne soit pas confirmé par l'agrément du ministre des Finances et que ce bureau mutualiste et coopératif soit maintenu à la pointe Bretagne.

Monsieur le Maire partageant ces inquiétudes propose au Conseil municipal de voter la motion proposée par l'AMF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la Confédération du Crédit mutuel, s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances, soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit mutuel Arkéa au Relecq Kerhuon.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Soutient la motion de l'AMF visée ci-après :

MOTION

Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier

par la Confédération du Crédit mutuel, s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances, soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit mutuel Arkéa au Relecq Kerhuon.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/25

OBJET : Affaires foncières : vente d'un immeuble

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé la vente d'un immeuble situé ZA de Kerambars à la société E.M.T., actuel locataire du bâtiment.

Un contrôle du dispositif d'assainissement non collectif a été effectué et Le rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mentionne que des travaux doivent être entrepris pour créer un dispositif conforme à la réglementation en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date d'achat de l'immeuble.

L'acquéreur peut prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

Il est convenu avec l'acquéreur de partager par moitié la quote-part du coût des travaux restant à régler aux entreprises intervenantes après règlement au moyen des fonds perçus au titre de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux conditions fixées ci-dessus en ce qui concerne l'assainissement individuel de l'immeuble,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h30